



Charte d'utilisation du panneau lumineux d'information

1. Présentation

La commune de Nézignan l'Évêque possède deux panneaux lumineux qui complètent les outils de communication en permettant la diffusion d'une information de proximité à destination des nézignanais.

Ces panneaux sont à la propriété de la commune de Nézignan l'Évêque qui par l'intermédiaire de ses services administratifs enregistre les messages et gère l'affichage.

a) Les objectifs de ce support de communication

Ces panneaux lumineux ont pour objectifs :

- de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- d'éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune
- d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

b) L'implantation des panneaux

Les panneaux sont situés Place de la République et avenue de Pézenas à l'entrée du village.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a) Les annonceurs potentiels

Les associations nézignanaises, les services municipaux, ou tout autre établissement au service public sont concernés par ces panneaux et peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

b) Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à la commune et qui s'adressent à un nombre suffisamment important de personnes :

- Les informations municipales : inscription sur les lites électorales, conseils municipaux, réunions publiques...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, pièces de théâtre...
- Les informations sportives : manifestations sportives... **Attention ! Pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée et championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'une publication.**
- Les autres manifestations associatives : conférence, vide grenier...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : don de sang...
- Les informations émanant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Les messages d'alerte

c) Les messages exclus de ce cadre

Toute demande présentant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée :

- Les messages d'ordre privés émanant d'un particulier ou d'une entreprises
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages interne à une association (à l'exception des assemblés générales)
- Les messages ne présentant pas un intérêt commun affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

a) Faire une demande de publication

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur notre site internet www.nezignan.fr.

b) Le format du message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être synthétique. Le message doit comporter les informations strictement essentielles (titre de la manifestation, date et heure, lieu, informations complémentaires) auxquelles le service gestionnaire se réserve le droit d'apporter des corrections éventuelles. Il est important de préciser un contact pour obtenir plus d'informations (mail, téléphone...).

c) Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au minimum trois semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera pris en compte que dans la limites des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message sera affiché 8 jours au minimum avant l'événement. Il s'effacera automatiquement après.

d) La diffusion des messages

La commune ne peut s'engager à une diffusion obligatoire de tous les messages. Elle se réserve un droit prioritaire dans la diffusion d'informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser (en cas de non acceptation, le demandeur sera averti).

En cas de besoin, le service gestionnaire peut adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de rendre le message plus lisible. Il pourra ajuster le nombre de jours de passages en fonction du nombre de messages en mémoire et de l'intérêt général de la manifestation.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages diffuser à la période considérée. Les messages d'une durée de 5 secondes seront diffusés par roulement sur une période de 1 jour à 2 semaines.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

La commune ne peut être tenue responsable des annonces qui sont publiées sous la seule responsabilité du demandeur, notamment en ce qui concerne le texte fourni par celui-ci.

e) Contentieux

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

Association/Structure :

Nom et prénom du représentant :

Reconnait avoir lu et accepté la charte d'utilisation du panneau lumineux d'information

Fait à Nézignan, le

Signature